REPUBLIQUE FRANCAISE

AP-2025-30 / DIRECTION INNOVATION, RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 17/04/2025

Délibération n° AP-2025-30 – ADOPTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CONSENTI PAR L'AFD A LA SPLANG POUR LE FINANCEMENT DU CABLE SOUS-MARIN ENTRE LA GUYANE ET L'EUROPE CONTINENTALE

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 17 avril à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Catherine LÉO, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Sergina TELON, Mme Keena Annick LEONCE, M. Rodolphe ALEXANDRE

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Madame Aïssatou CHAMBAUD a donné procuration à Madame Keena Annick LEONCE, Madame Bernadette DUCLONA CONSTANT a donné procuration à Monsieur Gilles LE GALL, Madame Tiarrah STEENWINKEL a donné procuration à Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Madame Catherine LÉO, Monsieur Denis GALIMOT a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT, Madame Magda SOESANNA a donné procuration à Madame Nelly DESMANGLES, Monsieur Félix DADA a donné procuration à Monsieur Julnor BELIZAIRE, Monsieur Boris CHONG-SIT a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Madame Léda GEORGES MATHURIN a donné procuration à Madame Sergina TELON, Monsieur Claude PLENET a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LABRADOR, Madame Isabelle VERNET a donné procuration à Monsieur Zadkiel SAINT-ORICE, Monsieur Enrico WILLIAM a donné procuration à Madame Christiane BARBE

Etaient absents : Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, M. Crépin KEZZA, M. François RINGUET, Mme Mirta TANI, M. Jocelyn Roger THERESE, M. Benfélino WAARHEID, M. Akama OPOYA

Vu les statuts de la Société Publique Locale pour l'Aménagement Numérique de la Guyane (SPLANG)

Vu les articles L3231-4 et L4253-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux garanties d'emprunts ainsi que les articles D1511-30 et suivants

Vu la délibération n° AP-2024-61 du 30 mai 2024 portant adoption de la convention de financement CTG-SPLANG pour le câble sous-marin entre la Guyane et l'Europe Continentale approuvant la convention de financement du câble entre la CTG et la SPLANG

Vu la convention n°22/24/CTG/PEDNI Câble sous-marin Guyane -Europe continentale du 26 juin 2024.

Vu le rapport n° AP-2025-35-2 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 15/04/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2025-35-2

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'octroi d'une garantie à première demande à hauteur de 50 % du principal du prêt de 20 000 000 € que l'Agence Française de Développement (AFD) consent à la Société Publique Locale pour l'Aménagement Numérique de la Guyane (SPLANG), suivant les principaux termes et conditions indicatifs de prêt tels que mentionnés dans le term sheet annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité Territoriale de Guyane est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de l'Agence Française de Développement, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : La Collectivité Territoriale de Guyane s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

ARTICLE 5 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

43 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Sherly ALCIN, M. François BAGADI, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Lucien ALEXANDER, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Gilles LE GALL, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Christian NOKO, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Sergina TELON, Mme Isabelle VERNET, M. Enrico WILLIAM, Mme Keena Annick LEONCE, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

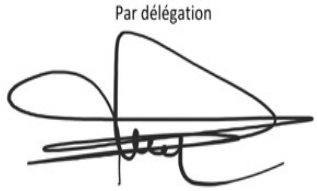
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 17 avril 2025.

Date d'envoi en préfecture : 02/05/2025
Date de retour préfecture : 02/05/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250417-lmc175444-AU-1-1
Publiée le : 02/05/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA